Secrétariat général du Comité interministériel des villes

194, avenue du Président Wilson 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

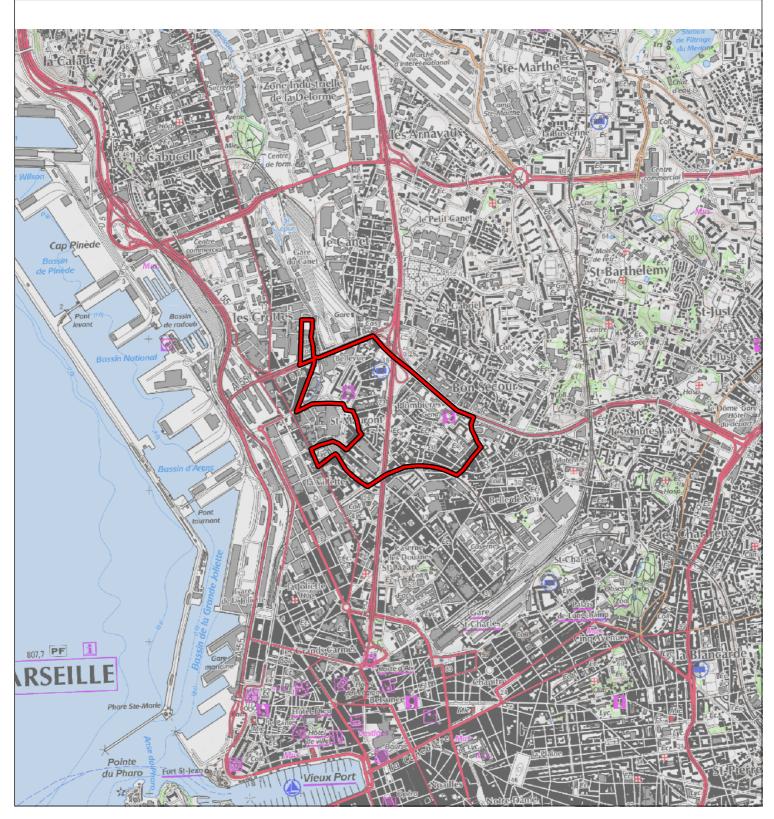
 N° Convention: 756

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : Bouches du Rhône Commune : Marseille 3e et 15e

Convention: Marseille - Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle

Quartiers: Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge. Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m 1 cm correspond à 250 m